
LETTRE CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE

Présentée au ministre des Finances du Québec
Monsieur Éric Girard

Février 2021

VERS UN QUÉBEC SANS TABAC ET SANS FUMÉE

4126, rue Saint-Denis, bureau 302
Montréal (Québec) H2W 2M5
Tél. : 514 948-5317
Télec. : 514 948-4582
quebecsanstabac.ca/cqts



Recours collectif pour les victimes du tabac
Prévention du tabagisme et du vapotage
Semaine pour un Québec sans tabac
Services J'ARRÊTE
Portail Québec sans tabac

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Objet : Recommandations de taxation des produits de vapotage et du tabac dans le cadre des consultations prébudgétaires

Monsieur le Ministre,

La pandémie actuelle nous rappelle en quoi la santé de la population est fragile. La crise que traverse le Québec met aussi à mal la santé de nos finances publiques et pousse la province vers un déficit historique.

Dans le cadre de la consultation prébudgétaire 2021-2022, le Conseil québécois sur le tabac et la santé n'a pas l'intention de déposer un mémoire, mais nous endossons pleinement celui de la Société canadienne du cancer. Cependant, nous désirons vous réitérer l'importance de taxer les produits de vapotage (PV) et d'augmenter la taxe-tabac.

Le vapotage - outil d'introduction au tabagisme chez les plus jeunes.

Pendant que tout le Québec se serre les coudes pour combattre la pandémie de la COVID-19, le nombre de jeunes vapoteurs se multiplie. Selon *l'Institut de la statistique du Québec*, l'utilisation de la cigarette électronique a quintuplé en 6 ans et près du tiers des élèves de 4^e et 5^e secondaire vapote¹.

Une étude publiée dans le journal *Pediatrics* (janvier 2021), démontre **que les jeunes ayant vapoté avant l'âge de 18 ans ont plus de trois fois plus de chances de devenir des fumeurs réguliers de tabac**. De plus, elle avance que l'augmentation rapide du vapotage chez les jeunes va renverser la dynamique du déclin du nombre de fumeurs.

Devant l'ampleur de ce phénomène, il est urgent que des mesures soient prises. Notre société a fait des efforts pour réduire le tabagisme chez les jeunes. Notre devoir est donc d'éviter, à tout prix, qu'une nouvelle génération développe une dépendance à la nicotine par l'intermédiaire des produits de vapotage. Agir avec des mesures fiscales s'est avéré efficace pour diminuer l'accessibilité des jeunes aux produits du tabac et nous croyons qu'il faut en faire autant avec les PV.

¹ Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et les jeunes chez les élèves du secondaire*, 2013 et 2019



Ne pas taxer les PV, c'est initier nos ados au tabagisme qui tue 1 fumeur sur 2 au Québec.

C'est garantir un fardeau économique permanent sur les soins de santé qui sont, à l'heure actuelle, de 4 G\$ en frais directs et indirects liés au tabagisme.

Ne pas agir, c'est cautionner que votre gouvernement jette aux poubelles des milliards de dollars investis pour protéger la population des méfaits du tabac. C'est accepter que les compagnies de tabac se servent des PV pour générer leur prochaine génération de fumeurs de cigarettes. Car, il ne faut pas s'y méprendre, les compagnies derrière l'industrie du vapotage sont les compagnies de tabac. Les produits Vype/Vuse appartiennent à British American Tobacco, IQOS à Philip Morris et Altria, détient 35 % des actions de JUUL. N'attendons pas que l'histoire se répète en alourdissant encore et toujours la facture des frais de santé qui sont absorbés par l'ensemble des Québécois, vos électeurs.

Taxer le vapotage; éviter aux générations futures des frais de santé semblables au tabagisme.

En fait, le rapport du directeur national de santé publique souligne la recommandation de l'OMS de taxer les produits de vapotage dans le but de prévenir leur usage, particulièrement chez les jeunes, et recommande également « d'appuyer l'adoption d'une taxe spécifique provinciale sur les PV (produits de vapotage). »² Donc, cette taxe correctrice sur la consommation de produits générant un coût social important est la seule solution qui s'offre à nous.

Une taxe doit être appliquée sur l'ensemble des produits suivants :

- Trousses de départ de vapotage (comprenant dispositif et cartouches liquides) ;
- Dispositifs à vapotage (vapoteuse) ;
- Les E-liquides.

Être un leader canadien comme l'Alberta, la Colombie-Britannique ou la Nouvelle-Écosse. L'Alberta qui a instauré des taxes, en janvier 2020, sur les -liquides (incluant le cannabis), les dispositifs/accessoires et les ingrédients a estimé ses revenus à 4 M\$ en 2020-2021 et à 8 M\$ en 2021-2022. La Nouvelle-Écosse, dont la population s'élève à près d'un million de personnes, a implanté en septembre 2020 des taxes sur les -liquides et les dispositifs et accessoires, a estimé ses revenus pour 2020-2021 à 2,3 M\$.

Alors, soyons des leaders pour la santé de notre population et pour la santé de nos finances!

Une augmentation de la taxe sur le tabac est essentielle et complémentaire.

Le fardeau économique provoqué par la consommation de tabac est tel que le gouvernement du Québec poursuit les compagnies de tabac à la hauteur de 60 milliards de dollars. Or, en 2019, après que le jugement final de la Cour d'appel soit tombé et qu'il ait condamné les trois plus grandes cigarettières canadiennes à verser 14 milliards de

² Rapport du directeur national de santé publique, [Recommandations de mesures visant à mieux encadrer le vapotage](#), août 2020, p. iii



dollars aux victimes québécoises du tabac, celles-ci se sont désistées, encore une fois, en se plaçant sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Mentionnons que le CQTS est l'organisation qui mène cette bataille de plus de 20 ans.

Comme le recommande la Société canadienne du cancer, **augmenter le taux de la taxe sur les cartouches de 200 cigarettes de 14,60 \$**, pour le faire passer de 29,80 \$ à 44,40 \$ par cartouche afin d'égaliser le taux de taxation actuellement en vigueur en Ontario (44,42 \$) **générerait des revenus additionnels de 378 M\$ par année soit plus de 1,8 G\$ pour les 5 prochaines années.**

En maintenant le statu quo sur la taxe-tabac, le gouvernement du Québec a ainsi permis à l'industrie d'encaisser les revenus associés aux hausses de prix qu'elle fixe elle-même en exploitant la dépendance des fumeurs québécois. Selon Santé Canada, **l'industrie a récolté 1 G\$ de plus, au cours des 5 dernières années, par l'augmentation de ses prix.**

Nous croyons qu'il aurait été préférable que ce profit se retrouve dans les coffres de l'État afin de diminuer notre déficit causé par la COVID-19.

En terminant, n'oubliez pas que **78 % des Québécois sont favorables à l'augmentation de la taxe-tabac pour réduire le tabagisme chez les jeunes alors que 82 % d'eux sont favorables à la taxation des produits de vapotage³**. La population est prête. Optez pour des solutions durables qui augmenteront les revenus de l'État, diminueront les frais de santé et protégeront la santé des Québécois et nos générations futures.

Nous sommes à votre disposition et à celle de vos fonctionnaires afin de répondre à toute question ou besoin d'information qui sera utile. En espérant une issue positive à cet enjeu, veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Annie Papageorgiou
Directrice générale
Conseil québécois sur le tabac et la santé

Pièce jointe : Société canadienne du cancer - Mémoire prébudgétaire 2021-2022

³ Sondage réalisé en février 2020 par Ipsos pour le compte de la Société canadienne du cancer, http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/SOND_20_02_00_TaxeQc_IPSOS_SCC.pdf, p.3 et p.5



Société
canadienne
du cancer

MÉMOIRE

Présenté au ministre des Finances du Québec

Monsieur Éric Girard

Janvier 2021

CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE

.....
Société canadienne du cancer — Québec
Défense de l'intérêt public



Société
canadienne
du cancer



La Société canadienne du cancer en quelques mots

La Société canadienne du cancer (SCC) est le seul organisme de bienfaisance national à soutenir les personnes touchées par tous les types de cancer, dans toutes les communautés au pays. Nous sommes la voix des femmes et des hommes qui ont le cancer à cœur.

Nous nous distinguons par la combinaison unique de nos activités qui consistent à subventionner des recherches novatrices sur plus de 100 types de cancer, à fournir des renseignements fiables ainsi que des programmes et des services qui aident les personnes touchées par le cancer et leurs familles, de même qu'à inciter les gouvernements à apporter d'importants changements sociaux.

Notre vision est de créer un monde où personne n'aura à craindre le cancer, et notre mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par cette maladie. Avec l'aide des 100 employés, 30 000 bénévoles et 300 000 donateurs au Québec, nous prouvons qu'ensemble, il est possible d'agir contre le cancer.

L'an dernier, la SCC a investi près de 42 millions de dollars dans la recherche et a financé plusieurs équipes de chercheurs au Québec. La SCC offre également du soutien direct à 25 000 Québécois : 700 000 dollars ont été versés en aide financière à des personnes dans le besoin. La Ligne d'aide et d'information sur le cancer a traité près de 13 000 demandes, et quelque 600 personnes venant de l'extérieur de Montréal ont été hébergées à la Maison Jacques-Cantin de la SCC pendant leurs traitements.

Sachant qu'un Canadien sur deux sera touché par le cancer au cours de sa vie et population est de plus en plus vieillissante, nous devons optimiser les ressources et travailler conjointement avec le gouvernement afin d'accroître notre impact.

Pour tout complément d'information :

David Raynaud
Analyste, Défense de l'intérêt public
david.raynaud@cancer.ca
438 764-8390



Liste des recommandations :

1. Protéger les jeunes des produits du tabac et des cigarettes électroniques

- Réduire l'accessibilité aux cigarettes électroniques pour les jeunes en appliquant une taxe spécifique sur ces dernières, tout en augmentant la taxe sur le tabac.
- Augmenter le montant de la taxe sur les cartouches de 200 cigarettes de 29,80 \$ à 44,40 \$ afin d'atteindre le niveau de celle de l'Ontario.
- Augmenter le taux de taxation du tabac à rouler pour que le pourcentage de taxe sur 100 g soit équivalent à au moins 67 % du taux de taxe total par cigarette.
- Imposer des frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac équivalant à la totalité des frais de la stratégie de lutte contre le tabagisme d'environ 30 millions de dollars.
- Fixer un minimum d'un dollar par jour, soit 365 \$ par année, pour les frais de permis de vente de tabac. Cette mesure générerait un revenu additionnel d'environ 2,6 millions de dollars par année.

2. Veiller sur les personnes atteintes d'un cancer en phase terminale

- Diminuer à deux semaines le délai de traitement pour l'obtention du paiement de la rente d'invalidité afin que les personnes atteintes d'un cancer de stade 4 (métastatique) puissent recevoir cette rente avant leur décès.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PARTIE A – Protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine	9
Mettre en place une taxe sur les cigarettes électroniques	9
Augmenter les taxes sur le tabac.....	13
Augmenter les taxes sur le tabac en vrac	18
Imposer des frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac	21
Établir des frais de permis de vente de tabac annuels	22
PARTIE B – Veiller sur les personnes atteintes d’un cancer en phase terminale	23
Diminuer le délai de traitement de la rente d’invalidité pour les personnes atteintes d’un cancer de stade 4	23
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	25



L'impact de la COVID-19 sur les personnes atteintes de cancer et leurs proches

2020 restera une année marquante dans l'histoire du Québec, car elle nous aura poussés à complètement repenser nos vies et nos façons de faire. Il est encore difficile de quantifier l'impact de la pandémie à moyen et à long terme sur la vie des personnes atteintes de cancer, car nous sommes toujours au milieu de la tempête. Plus d'un million de Canadiens sont atteints ou sont des survivants du cancer qui, malheureusement, ne prend pas de pause pendant la crise de santé publique sans précédent que nous vivons actuellement.

Une de nos missions, à la Société canadienne du cancer, est de permettre aux personnes atteintes de cancer d'avoir une voix, d'être entendues tant sur la place publique qu'auprès du gouvernement. Voilà pourquoi nous trouvons important de vous faire part de plusieurs dynamiques auxquelles les patients et leurs familles ont dû faire face au cours de l'année. Les données qui suivent sont tirées de sondages menés par la SCC, de panels de patients et de notre Ligne d'aide et d'information sur le cancer.

Impact financier :

La pandémie a eu de graves conséquences financières sur un grand nombre de personnes à travers le pays. À la SCC, une de nos préoccupations était de comprendre quels ont été l'impact sur les personnes atteintes de cancer et les proches aidants. Ainsi, nous avons développé notre premier sondage effectué au Québec à ce sujet, dont voici quelques données :

- 47 % des répondants indiquent être aujourd'hui à la retraite. Le quart était toujours sur le marché du travail et occupait un emploi en tant que salarié ou travailleur autonome.
- On remarque que près de 20 % des répondants étaient en congé de maladie avant la crise de la COVID-19 et pouvaient déjà souffrir d'un manque de ressources financières.
- Depuis la crise de la COVID-19, le niveau de stress lié à leur situation financière a augmenté chez les répondants. Alors qu'avant la crise, 12 % d'entre eux indiquaient avoir un niveau de stress élevé à très élevé concernant leur situation financière, c'est aujourd'hui presque le double (21 %) des répondants qui sont dans cette situation.
- La situation professionnelle des répondants qui étaient sur le marché de travail au moment de la crise de la COVID-19 a changé pour la plupart d'entre eux, alors que 12 % se sont retrouvés en arrêt de travail et que, parmi eux, 4 % n'étaient pas admissibles à une aide financière du gouvernement.



Ces données montrent que la COVID-19 a entraîné une pression supplémentaire sur les personnes atteintes de cancer et leurs proches aidants, alors que leur situation était déjà plus difficile que la moyenne.

Répercussions psychologiques :

En plus d'avoir un impact direct sur les soins de santé et la vie de tous les jours, la pandémie et le confinement ont eu des effets importants sur la santé mentale des Québécois. Les sentiments d'isolement, de déprime et d'anxiété sont partagés par un grand nombre de personnes, et celles qui sont atteintes par le cancer, comme leurs proches aidants, vivent des situations encore plus stressantes, car ils doivent composer avec une multitude de rendez-vous médicaux. La SCC a mené deux enquêtes, une de mars à juin 2020 et une autre d'octobre à novembre 2020, pour évaluer l'impact de la pandémie sur la santé mentale des patients et des proches aidants. Voici quelques données sur la situation :

- Lors de la première enquête, 77 % des proches aidants du Québec ont affirmé qu'ils se sentaient plus anxieux ou nerveux; ce chiffre grimpe à 89 % dans la seconde.
- La dernière enquête nous apprend que plus de la moitié des proches aidants du Québec s'inquiètent de leur santé mentale.
- De plus, la pandémie a aussi augmenté la charge mentale des proches aidants. En effet, la première étude signale que 40 % des proches aidants passent plus de temps qu'avant le début de la pandémie à essayer d'obtenir des services pour leur proche, chiffre qui passe à 49 % dans la deuxième étude.
- L'enquête la plus récente révèle que 64 % des proches aidants du Québec n'ont pas été en mesure d'accompagner leur proche à leurs traitements de cancer à cause des restrictions gouvernementales.
- Nous avons également reçu beaucoup de messages et d'appels de patients qui nous ont fait part de leur crainte d'attraper la COVID-19 dans un établissement de soins en se rendant à un de leurs rendez-vous.

Ainsi, ces données confirment que la pandémie a eu un grand impact sur la santé mentale des patients et des proches aidants. À la SCC, nous pensons qu'il est important de tenir compte de cette situation dans la prise de décision publique, car le bien-être des patients et des proches aidants est au cœur de nos préoccupations et de nos actions.



Impact sur les soins de santé :

Ce n'est un secret pour personne, la pandémie a mis énormément de pression sur le système de santé et, au moment de la rédaction de ce mémoire, le gouvernement a dû prendre la difficile décision de recommencer à délester des opérations pour préparer les hôpitaux à recevoir un nouvel influx de patients atteints de la COVID-19. La SCC comprend cette décision, mais demeure préoccupée de l'impact que cela aura sur les personnes atteintes de cancer, sur leurs proches et sur les Québécois qui sont dans l'attente de tests de dépistage. Nous avons reçu beaucoup d'appels et de messages de personnes inquiètes de la situation, et voici quelques données allant en ce sens :

- Notre dernière enquête révèle que 45 % des patients craignent de ne pas pouvoir recevoir de soins hospitaliers s'ils en ont besoin.
- Environ 4 patients sur 10 nous ont fait part de leur inquiétude de ne pas pouvoir recevoir leurs traitements, qu'il s'agisse de chimiothérapie, de radiothérapie ou de chirurgie.
- 60 % des proches aidants sont inquiets du fait que leurs proches ne peuvent avoir de rendez-vous avec leur oncologue régulièrement.
- Nous avons aussi reçu un nombre important de communications de la part de patients et de proches aidants témoignant de leur appréhension devant le report de leurs rendez-vous médicaux ou de leurs tests de dépistage du cancer à une date lointaine ou inconnue.

Ainsi, nous constatons que les personnes atteintes de cancer craignent de ne pas avoir accès aux soins de santé dont ils ont besoin ou aux tests médicaux pour détecter leurs potentiels cancers. Nous tenons à souligner le bon travail du gouvernement dans cette crise sans précédent, mais notre devoir est de transmettre les inquiétudes de nombreux Québécois qui doivent aussi vivre avec le cancer et tous ses défis.



PARTIE A – Protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine

Malgré d'importants efforts, le cancer du poumon demeure la principale cause de décès par cancer. Il entraîne plus de décès chez les Québécois que les trois autres principaux types de cancer combinés, c'est-à-dire les cancers colorectaux, du sein et de la prostate. Le tabagisme est la cause d'environ 30 % de l'ensemble des décès attribuables au cancer et d'environ 75 % des décès des suites d'un cancer du poumon. Il est la principale cause de maladies et de décès évitables au Québec.

Avec l'arrivée de la cigarette électronique, un nombre important de jeunes se sont initiés au vapotage. En effet, selon l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves, le taux d'élèves de quatrième et de cinquième secondaire qui vapotent est passé de 6 % au cours de l'année 2012-2013 à 22 % en 2018-2019.

Devant l'ampleur de ce phénomène il est urgent que des mesures soient prises. La société a fait des efforts pour réduire le tabagisme chez les jeunes. Notre devoir est donc d'éviter, à tout prix, qu'une nouvelle génération développe une dépendance à la nicotine par l'intermédiaire des produits de vapotage. Agir avec des mesures fiscales s'est avéré efficace pour diminuer l'accessibilité des jeunes aux produits du tabac, et nous croyons qu'il faut en faire autant avec la cigarette électronique. Cette mesure permettrait également au gouvernement d'atteindre son objectif de faire diminuer la proportion de fumeurs réguliers et occasionnels de cigarettes (actuellement de 17 % — cible 2025 : 10 %; Stratégie de lutte contre le tabagisme 2020-2025).

Mettre en place une taxe sur les cigarettes électroniques

Selon une étude récente de la Banque mondiale (2019) concernant l'utilisation et la taxation des cigarettes électroniques, l'imposition d'une taxe est une stratégie efficace pour limiter l'accès des jeunes à ces produits. Cette stratégie a été largement répertoriée comme étant l'une des plus rentables et efficaces pour réduire le tabagisme, ainsi que la morbidité et la mortalité liées au tabac, et dissuader les jeunes de s'initier à la consommation des cigarettes (Organisation mondiale de la Santé, 2015). L'augmentation du prix dissuade une partie des jeunes de fumer, car ils sont touchés de façon disproportionnée par cette hausse de prix en raison de leur faible pouvoir d'achat.

L'imposition pourrait non seulement réduire l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes, mais aussi générer des revenus pour le gouvernement, comme le font déjà les taxes sur le tabac.

Les cigarettes électroniques peuvent être taxées selon :

(1) la quantité de nicotine dans le produit;



(2) le dispositif (cigarettes électroniques ou cigarettes électroniques jetables);

(3) le volume de produit liquide utilisable, quelle que soit sa teneur en nicotine.

(1) Des recherches ont montré que la teneur réelle en nicotine des produits de cigarette électronique peut varier considérablement. Par conséquent, il serait difficile d'imposer une taxe sur la quantité de nicotine puisque la quantité réelle de cet ingrédient peut être inconnue. L'approche fondée sur la nicotine signifie également que les produits exempts de nicotine ne seraient pas taxés.

(2) Une taxe sur les cigarettes électroniques (dispositif) semble raisonnable si l'objectif est de décourager les jeunes à les utiliser, car certains appareils peuvent être assez coûteux et les jeunes sont sensibles au prix. Cela dit, le produit imposable doit être soigneusement défini.

(3) La taxation des produits liquides utilisables pour les cigarettes électroniques, y compris les produits sans nicotine, est utilisée dans la plupart des pays et juridictions. Les liquides peuvent être vendus par le fabricant à l'intérieur de l'appareil, ou comme un produit séparé à ajouter à l'appareil par l'utilisateur.

Dans l'ensemble du pays, plusieurs provinces ont pris des décisions importantes dans ce dossier :

- Le 1^{er} janvier 2020, la Colombie-Britannique a augmenté de 13 % les taxes sur les produits du vapotage. Celles-ci sont maintenant de 20 %, car la province possède déjà une taxe à la consommation de 7 %.
- Le 15 septembre 2020, la Nouvelle-Écosse a imposé une taxe de 0,5 \$ par ml de liquide de cigarette électronique, en plus de la taxe sur la consommation, sur le prix suggéré par le producteur manufacturier. Cette taxe est également appliquée sur les capsules. Les appareils de vapotage vendus sans capsules sont taxés à 20 %.
- Le 1^{er} janvier 2021, Terre-Neuve-et-Labrador a appliqué une taxe de 20 %, en plus de la taxe de vente déjà en place, sur les produits du vapotage.
- De son côté, l'Alberta met actuellement en place une taxe de 20 % sur les produits du vapotage.



Plusieurs pays européens et asiatiques ont mis en place une accise spécifique pour 1 ml de liquide de cigarette électronique (données d'avril 2019) :

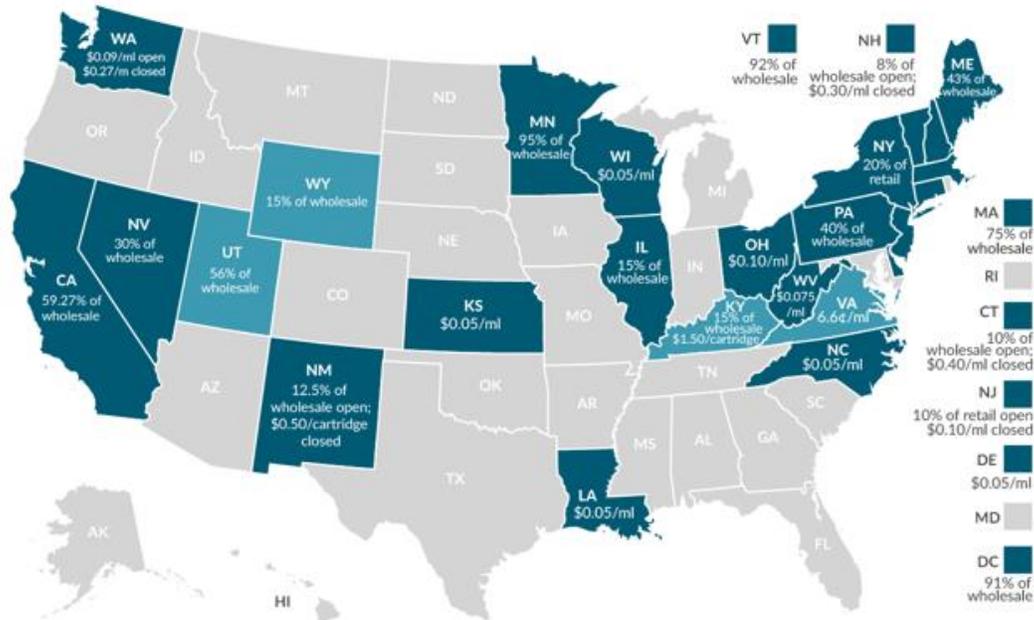
Tableau 1. Accise spécifique dans certains pays européens et asiatiques

Pays	Taux d'accise en monnaie locale	Taux d'accise en euros	Commentaire
Finlande	0,3	0,3	
Portugal	0,3	0,3	
Estonie	0,2	0,2	
Suède	2	0,19	
Slovénie	0,18	0,18	
Hongrie	55	0,17	
Chypre	0,12	0,12	
Lituanie	0,12	0,12	
Roumanie	0,5	0,11	
Grèce	0,1	0,1	
Italie	0,08	0,08	0,04 euro par 1ml de liquide sans nicotine
Lettonie	0,01	0,01	Plus 0,05 euro par mg de nicotine
Pologne	0	0	À partir du 1 ^{er} juillet 2020, 0,5 PLN per 1 ml
Monténégro	0,9	0,9	
Russie	12	0,164	Aussi 0,66 euro par cigarette électronique
Albanie	10	0,08	
Géorgie	0,2	0,066	
Serbie	4,24	0,036	
Azerbaïdjan	0,2	0,011	
Kazakhstan			0,012 euro en janvier 2020



Aux États-Unis, plusieurs États et juridictions ont déjà mis en place des taxes sur les cigarettes électroniques.

Carte 1. États des États-Unis ayant mis en place une taxe sur les cigarettes électroniques



Note: Several states levy general sales taxes in addition to the excise tax. Those are not included on the map. CA's rate will change to 56.93% on July 1. Vapor taxes in UT, VA, and WY take effect on July 1. KY's tax goes into effect on August 1.

Open: An open tank allows the consumer to refill the liquid and allows more freedom in voltage and nicotine levels.

Closed: Normally sold as pods or cartridges. Closed systems typically have higher nicotine levels to allow for consumption of the desired amount of nicotine in shorter sessions.

Source: State Statutes & Bloomberg Tax

- Has a Statewide Vapor Excise Tax
- Planned Statewide Vapor Excise Tax
- No Vapor Excise Tax

Au Canada, les provinces devraient collaborer avec le gouvernement fédéral afin d'établir une structure fiscale efficace pour les cigarettes électroniques, à l'image de l'expérience du cannabis. Au Québec, il est surtout primordial d'augmenter les taxes sur les produits du tabac, en plus d'établir un modèle d'accise spécifique sur les cigarettes électroniques.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :

De réduire l'accessibilité aux cigarettes électroniques en appliquant une taxe sur celles-ci, tout en augmentant la taxe sur le tabac, afin de diminuer la consommation chez les jeunes.

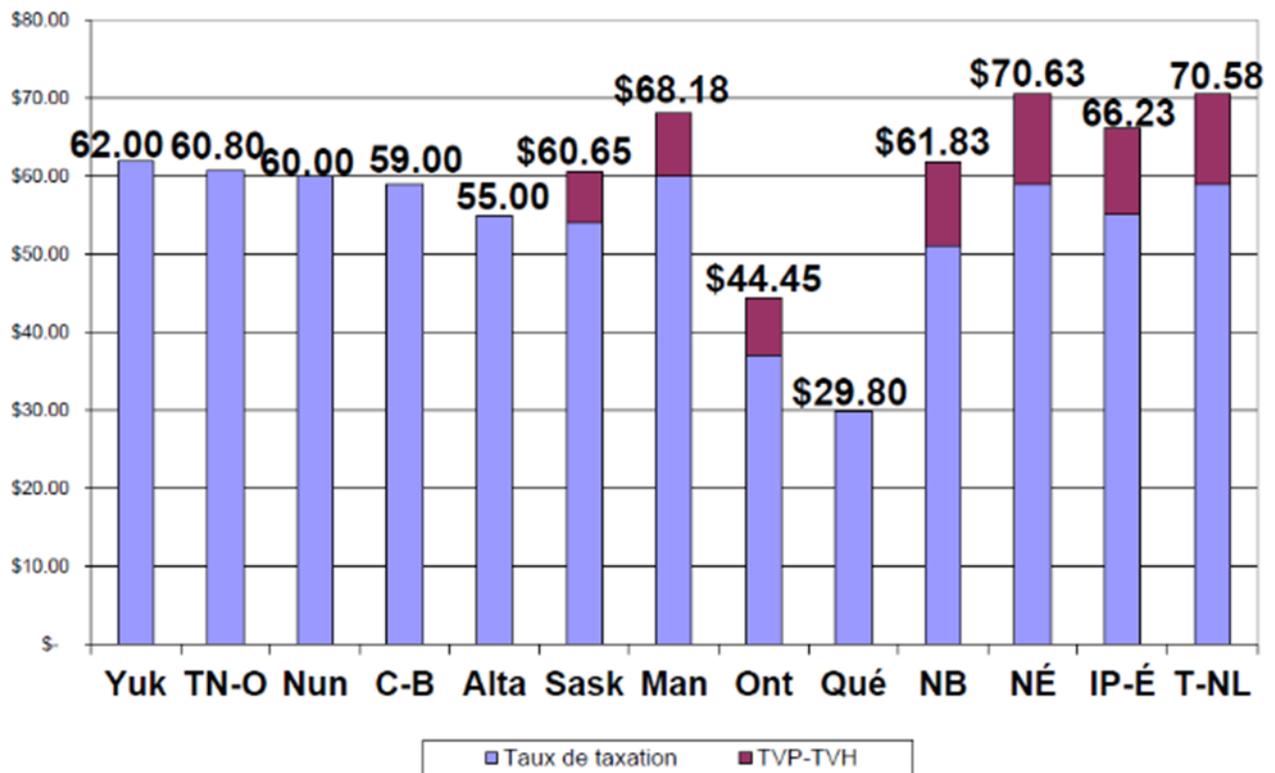


Augmenter les taxes sur le tabac

Une hausse des taxes sur le tabac contribuerait à réduire le taux de tabagisme, à protéger les jeunes de l'initiation à la consommation du tabac, tout en accroissant les revenus de l'État. Plusieurs études indiquent que la hausse des taxes sur le tabac représente la stratégie la plus efficace pour diminuer le tabagisme au sein de la population générale. Elles montrent aussi que la hausse des taxes sur le tabac est particulièrement efficace pour réduire le tabagisme chez les jeunes, car les adolescents sont plus sensibles à la variation du prix des cigarettes.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le taux de taxation sur le tabac au Québec est de loin le plus bas des provinces et des territoires du Canada.

Graphique 1. Taux de taxation pour 200 cigarettes dans les provinces et territoires du Canada — 1^{er} novembre 2020



Source : Société canadienne du cancer

Une augmentation de la taxe sur le tabac au Québec dans le budget de 2021 permettrait de remédier à cette situation, en plus d'accroître le revenu généré par les taxes sur la vente de produits du tabac au Québec.



Voici les revenus additionnels projetés en fonction de différentes hausses des taxes :

Augmentation par cartouche	Hausse annuelle des revenus
14,50 \$	374 millions
10,00 \$	262 millions
5,00 \$	135 millions

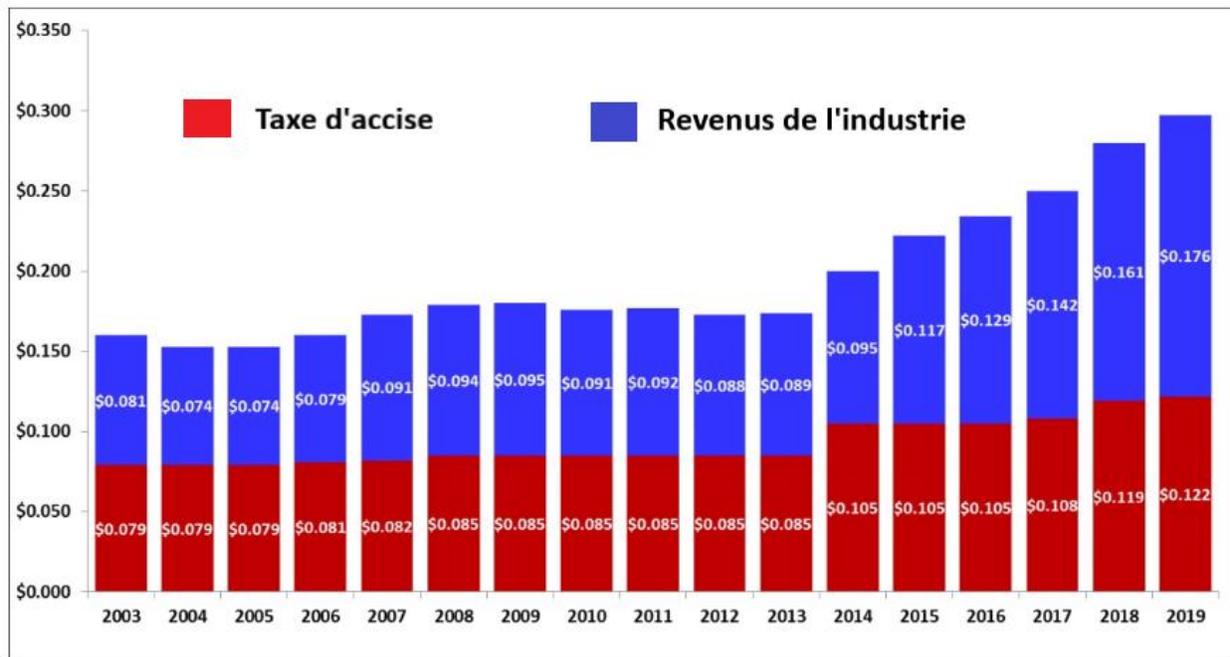
Ces prévisions tiennent compte de la diminution des ventes globales des produits du tabac au Québec à laquelle il faut s'attendre à la suite d'une hausse de la taxe sur le tabac. Elles se fondent sur une élasticité des prix de 0,4, une valeur couramment utilisée qui signifie qu'une augmentation de 10 % du prix de détail final (après l'inflation) entraînerait une diminution de 4 % du volume des ventes.

Il est important de souligner qu'au cours d'une période de quatre ans et demi s'étendant de 2014 à 2019 inclusivement, l'industrie du tabac a augmenté ses prix hors taxes de 17,40 \$ par cartouche, en moyenne, au Canada. Fort rentable, cette hausse considérable lui a permis de générer plus de 2 milliards de dollars de revenus additionnels par année au pays, montant qui aurait pu servir à accroître les fonds publics. Tandis que, d'un côté, l'industrie du tabac a fait pression pour que le gouvernement du Québec n'augmente pas les taxes sur le tabac sous le prétexte que cela encouragerait la contrebande, de l'autre côté, elle a elle-même augmenté ses prix de 17,40 \$ par cartouche au Canada, et de 13,60 \$ au Québec. Si l'industrie du tabac peut augmenter ses propres prix, le gouvernement du Québec peut assurément augmenter le taux de la taxe sur le tabac.

Le graphique ci-dessous montre qu'au Canada, le prix hors taxes par cigarette, établi par les fabricants de tabac, est passé de 8,9 cents en 2013 à 17,6 cents en 2019, ce qui représente une augmentation de 8,7 cents par cigarette ou de 17,40 \$ par cartouche de 200 cigarettes. En multipliant cette augmentation de 7,1 cents par les 23,9 milliards de cigarettes vendues au Canada (2019), on constate que les fabricants de tabac ont touché un revenu additionnel de 2,1 milliards de dollars, lequel vient s'ajouter à des revenus déjà très importants.



Graphique 2. Prix de gros unitaire déclaré des cigarettes au Canada – 2003-2019

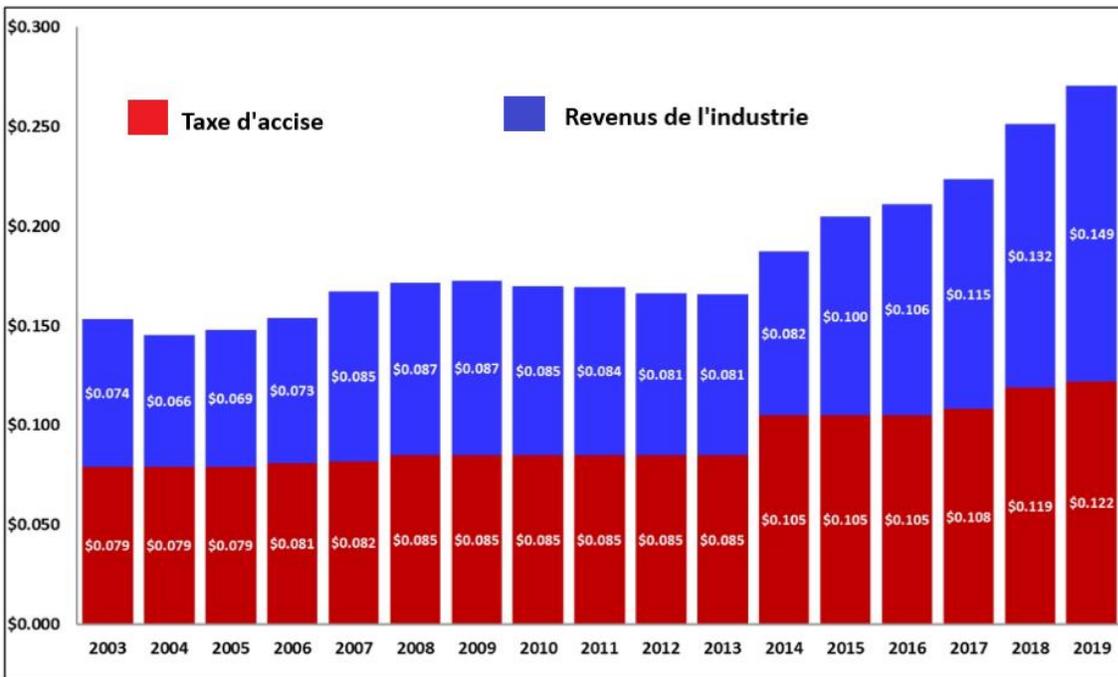


Source : Santé Canada, article 13 du RRT, 2019

Le graphique ci-dessous montre qu'au Québec, le prix hors taxes par cigarette, établi par les fabricants, est passé de 8,1 cents en 2013 à 14,9 cents en 2019, ce qui représente une augmentation de 16,8 cents par cigarette ou de 13,60 \$ par cartouche de 200 cigarettes. En multipliant cette augmentation de 16,8 cents par les 6,2 milliards de cigarettes vendues au Québec (2018), on constate que les fabricants de tabac ont touché un revenu additionnel de 423 M\$, lequel pourrait constituer des revenus pour le gouvernement du Québec.



Graphique 3. Prix de gros unitaire déclaré des cigarettes au Québec – 2003-2019



Source : Santé Canada, article 13 du RRT, 2019

Notons qu'il n'y a pas eu de hausse de la taxe sur le tabac au Québec depuis le 5 juin 2014, soit il y a presque 7 ans. En nous fondant sur le taux d'inflation actuel, nous prévoyons que l'inflation cumulative entre juin 2014 et mars 2021 sera de 10,1 %. Ainsi, il faudrait augmenter la taxe sur les cigarettes de 3,01 \$ lors du budget provincial de 2021, ne serait-ce que pour que le taux de taxation sur les produits du tabac établi en 2014 au Québec suive l'inflation.

Il faut aussi remarquer que la contrebande a considérablement diminué au Québec, et ce, malgré des hausses des taxes fédérales et provinciales sur le tabac et malgré une augmentation encore plus importante des prix établis par les fabricants de tabac eux-mêmes. Les données provenant de plusieurs sources gouvernementales qui figuraient dans le budget du Québec de 2018 illustrent la tendance à la baisse de la contrebande. Il est donc évident que l'on devrait ignorer les affirmations de l'industrie du tabac concernant la contrebande et la taxation des produits du tabac.



Graphique 4. Évolution de la part de marché des produits de la contrebande de tabac et du taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac

(en pourcentage et en dollars par cartouche de 200 cigarettes)



Sources : Statistique Canada, Sûreté du Québec et ministère des Finances du Québec

Notre recommandation d'augmenter les taxes sur le tabac au Québec serait bénéfique pour la santé publique et pour les fonds publics. En plus de générer des revenus additionnels considérables, une hausse de la taxe sur les produits du tabac entraînerait une réduction du tabagisme et, par conséquent, de la morbidité et de la mortalité qui y sont associées. En outre, une augmentation de la taxe sur le tabac réduirait le tabagisme chez les jeunes Québécois et empêcherait de nombreux adolescents de la province de devenir dépendants du tabac.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :

Augmenter le taux de la taxe sur les cartouches de 200 cigarettes de 14,60 \$, pour le faire passer de 29,80 \$ à 44,40 \$ par cartouche afin d'égaliser le taux de taxation actuellement en vigueur en Ontario (44,42 \$). Une hausse proportionnelle devrait également être appliquée à tous les autres produits du tabac. Cette mesure générerait des revenus additionnels de 378 M\$ par année.



Augmenter les taxes sur le tabac en vrac

Au Québec, il existe une lacune dans la taxation du tabac à rouler, lequel est actuellement taxé à la moitié du taux de taxation des cigarettes. Naguère, 1 g de tabac à rouler était nécessaire pour confectionner une cigarette, mais aujourd'hui, il n'en faut que 0,5 g. Les produits actuellement offerts sur le marché permettent de confectionner 200 cigarettes avec seulement 100 g de tabac à rouler (voire moins). Le taux de taxation inférieur du tabac à rouler constitue une faille que le gouvernement provincial doit corriger. Pour éliminer complètement cette lacune, le taux de taxation de 0,5 g de tabac à rouler devrait correspondre au minimum à 67 % de celui d'une cigarette.

Dans la plupart des provinces (dont le Québec), le taux de taxation du tabac à rouler n'a pas suivi l'évolution du marché. Toutefois, certaines provinces s'y sont adaptées. Le tableau suivant indique le taux de taxation du tabac à rouler sous forme de pourcentage du taux de taxation des cigarettes, en tenant compte du fait que 0,5 g de tabac à rouler équivaut à une cigarette.

Tableau 2. Taux de taxation du tabac à rouler par province et territoire

Taux de taxation du tabac à rouler en %	Fédéral, provinces et territoires
85 %	Terre-Neuve-et-Labrador
76 %	Manitoba
75 %	Alberta
68 %	Nouvelle-Écosse
67 %	Colombie-Britannique
67 %	Nunavut
63 %	Fédéral
50 %	Saskatchewan
50 %	Ontario
50 %	Québec
50 %	Nouveau-Brunswick
50 %	Île-du-Prince-Édouard
50 %	Yukon
45 %	Territoires du Nord-Ouest

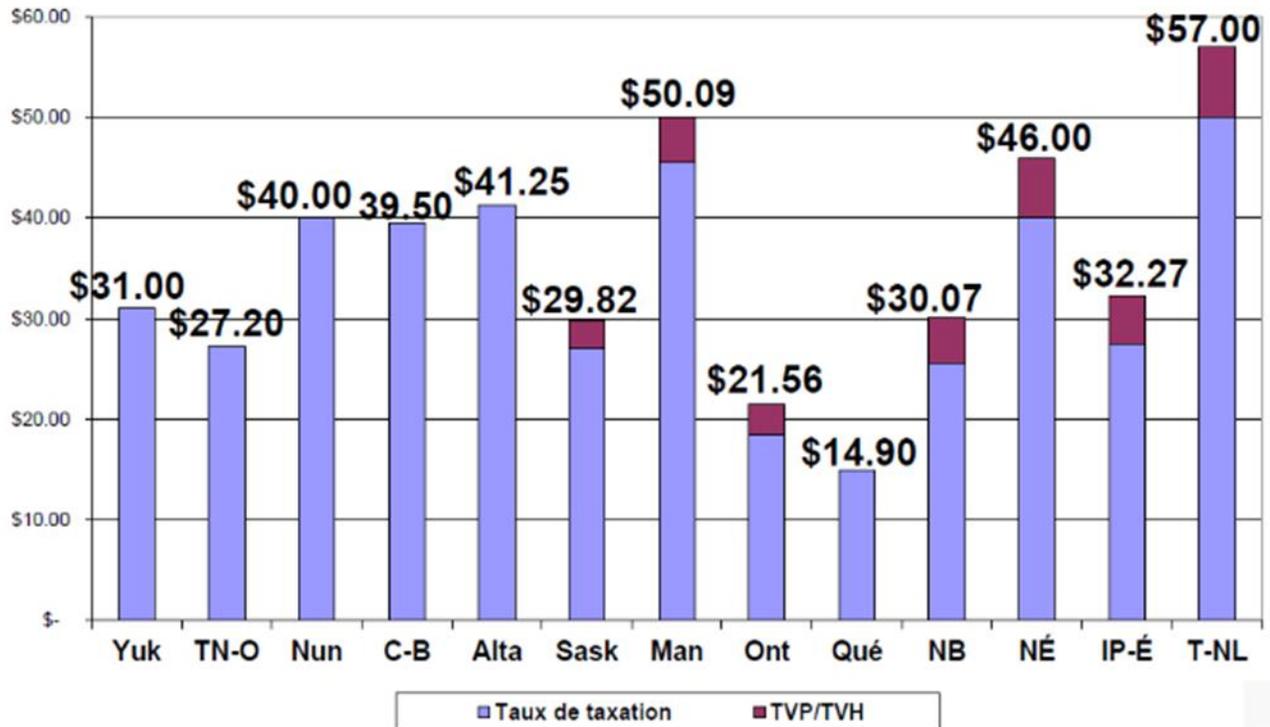
Source : Société canadienne du cancer

Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, le Nunavut et le gouvernement fédéral ont tous pris des mesures pour corriger la lacune associée à la taxation du tabac à rouler (sans toutefois l'éliminer). Le Québec devrait faire de même.



Comme on peut le constater dans le graphique ci-dessous, le taux de la taxe sur le tabac à rouler au Québec est le plus bas des provinces et territoires du Canada.

Graphique 5. Taux de taxation pour 200 cigarettes de tabac à rouler (0,5 g de tabac/cigarette), 1^{er} janvier 2021



Source : Société canadienne du cancer

Cette faille avantageuse pour le consommateur est l'unique raison pour laquelle le tabac à rouler continue à se vendre. Confectionner ses propres cigarettes n'est pas pratique et représente une perte de temps. Ainsi, les consommateurs n'achèteraient pas de tabac à rouler s'il n'existait pas de lacune dans sa taxation.

La lacune associée à la taxation du tabac à rouler compromet les objectifs des taxes sur le tabac relativement à la santé publique et aux fonds publics. Dans un premier temps, le gouvernement du Québec devrait au moins augmenter le taux proportionnel de la taxe sur le tabac en vrac de façon à ce que le taux de taxation de 0,5 g de tabac à rouler corresponde au minimum à 67 % de celui d'une cigarette. Cette proportion de 67 % serait comparable à celle de 63 % du gouvernement fédéral. Au Québec, cela signifierait que le taux de la taxe sur 1 g de tabac en vrac passerait d'abord de 14,90 \$ par 100 g à 19,97 \$ par 100 g, puis à 29,78 \$ si le Québec augmente la taxe sur la cigarette à 44,45 \$ par cartouche. Cette hausse de taxe devrait s'appliquer non seulement au tabac à rouler, mais aussi à toutes les formes



de tabac en vrac, au tabac en feuilles et au moins à tous les produits du tabac autres que les cigarettes et les cigares. De plus, toute hausse de taxe sur les cigarettes au Québec devrait être accompagnée d'une augmentation proportionnelle des taxes sur le tabac en vrac et tous les autres produits du tabac.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :

D'augmenter le taux proportionnel de la taxe sur le tabac en vrac (tabac à rouler) de sorte que le taux de taxation de 0,5 g de tabac à rouler corresponde au moins à 67 % de celui d'une cigarette, afin de générer 6 M\$ par année, voire davantage si une augmentation générale de la taxe sur le tabac était aussi appliquée.



Imposition de frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac

L'industrie du tabac a provoqué l'épidémie de tabagisme que l'on connaît, et devrait donc être tenue de rembourser au gouvernement du Québec le montant que ce dernier doit dépenser pour contrer cette épidémie. Les frais pour le recouvrement des coûts, qui permettraient de rembourser la somme dépensée annuellement pour la lutte contre le tabagisme, seraient complémentaires à la poursuite intentée par le gouvernement du Québec contre les fabricants de tabac afin de recouvrer les coûts liés aux soins de santé.

Aux États-Unis, les frais imposés aux fabricants de tabac selon leur part de marché permettent à la FDA de rembourser en entier les 712 M\$ US qu'elle dépense annuellement pour la lutte contre le tabagisme.

Selon une enquête nationale menée en ligne par Ipsos en 2019 (taille de l'échantillon : 2000), 91 % des Québécois sont en faveur de l'imposition de frais pour le recouvrement des coûts à l'industrie du tabac. Le sondage demandait aux répondants s'ils étaient pour ou contre une mesure qui ferait payer aux fabricants de produits du tabac les coûts des programmes de Santé Canada visant à réduire le tabagisme chez les jeunes.

Au Québec, de tels frais rapporteraient annuellement environ 30 M\$ au gouvernement provincial, si l'on considère la somme qu'il investit actuellement dans la stratégie provinciale de lutte contre le tabagisme, y compris le montant lié au remboursement des produits d'aide à la cessation tabagique (ex. : thérapie de remplacement de la nicotine, Champix, Zyban). Les frais payés par chaque fabricant de tabac dépendraient de leur part de marché. Ainsi, un fabricant ayant une part de marché de 60 % paierait des frais annuels de 18 M\$ (60 % de 30 M\$).

Nous l'avons mentionné précédemment : au cours d'une période de quatre ans et demi s'étendant de 2014 à 2019 inclusivement, l'industrie du tabac a augmenté ses prix hors taxes de 17,40 \$ par cartouche, ce qui lui permet maintenant de générer 2 milliards de dollars de revenus additionnels chaque année, un montant qui devrait revenir aux fonds publics. Les fabricants de tabac pourraient aisément payer ces frais de 30 M\$.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :

D'imposer des frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac, comme la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis l'a fait en 2009. Cette mesure générerait des revenus additionnels d'environ 30 M\$ par année, et permettrait de recouvrer la totalité des coûts de la stratégie de lutte contre le tabagisme, y compris ceux liés au remboursement des produits d'aide à la cessation tabagique par l'État.



Établissement de frais de permis de vente de tabac annuels

Au Québec, la Loi concernant l'impôt sur le tabac et la Loi concernant la lutte contre le tabagisme obligent déjà tous les détaillants de tabac à détenir un permis/certificat d'inscription. Toutefois, aucuns frais ne sont exigés.

Au Canada, les frais de permis de vente de tabac sont de plus en plus usuels. Deux provinces (le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse) et au moins 25 municipalités canadiennes exigent des frais dont le montant varie de 42 \$ à 909 \$. Beaucoup demandent un coût initial élevé pour l'ouverture du dossier et son suivi, et des frais annuels moins importants.

Les exemples de frais de permis de vente de tabac annuels d'ordre municipal comprennent Ottawa (909 \$), Hamilton (650 \$) et Edmonton (487 \$). Aucuns frais de permis de vente de tabac municipaux n'existent au Québec.

Les restaurants doivent payer des frais de permis d'alcool de 596 \$ par année au Québec. Aucune raison ne justifie que les restaurateurs doivent payer des frais de permis d'alcool alors que les détaillants de tabac ne sont pas tenus de payer de frais de permis.

Au moment d'établir la structure des frais, la province devra prendre en considération que ceux-ci doivent couvrir les coûts d'administration, des moyens mis en place pour assurer le respect et l'application des conditions du permis ainsi que la formation des vendeurs, et être assez élevés pour encourager ces derniers à se conformer à ces conditions. Si les frais annuels étaient fixés à un minimum de 365 \$, soit l'équivalent de seulement un dollar par jour pour les détaillants de tabac, la province amasserait annuellement 2,6 M\$ (étant donné qu'il y a environ 7000 détaillants de tabac).

Puisque les produits du tabac créent une dépendance et présentent une nature mortelle, les détaillants qui en font la vente doivent endosser des responsabilités particulières. Rien ne justifie que les permis de vente de tabac soient délivrés gratuitement. L'établissement responsable de permis de vente de tabac vise d'abord et avant tout à protéger la santé des Québécois.

Le 19 mars 2015, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (commission Godbout) a recommandé que le Québec exige un permis de vente de tabac associé à des frais annuels de 250 \$.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :

De fixer un minimum d'un dollar par jour, soit 365 \$ par année, pour les frais de permis de vente de tabac. Cette mesure permettrait de générer un revenu d'environ 2,6 M\$ par année.



PARTIE B – Veiller sur les personnes atteintes d’un cancer en phase terminale

Selon les statistiques canadiennes sur le cancer, 70 % des cancers du poumon et des bronches et 50 % des cancers colorectaux sont diagnostiqués à des stades avancés (stades 3III et 4IV), chaque année. Environ la moitié de tous les cancers du poumon et colorectal (50 % et 49 % respectivement) ont été diagnostiqués au stade 4. À un stade avancé de la maladie, les personnes atteintes constatent très vite que l’épreuve du cancer est non seulement constituée d’un parcours médical très difficile sur le plan de la santé, mais qu’elle est financièrement ardue. Le stress financier devient une préoccupation majeure pour ces personnes qui ne pourront pas, pour la grande majorité, exercer un emploi à temps plein à nouveau.

Diminuer le délai de traitement de la rente d’invalidité pour les personnes atteintes d’un cancer de stade 4

Pour ces personnes, il existe, grâce au Régime de rentes du Québec, la possibilité de recevoir une rente d’invalidité. Pour être admissible, il faut démontrer que l’invalidité est reconnue comme grave et permanente par l’équipe médicale de Retraite Québec; que la personne est incapable d’exercer un emploi à temps plein de façon indéfinie; qu’aucune amélioration n’est possible et que la personne a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec.

Plusieurs personnes atteintes d’un cancer de stade 4 sont admissibles à une rente d’invalidité; malheureusement, elles ne la recevront jamais en raison du délai de carence. En effet, la rente d’invalidité est versée quatre mois après la validation de la demande par le Régime de rentes du Québec. Il y a une exception à cette règle : si la personne a droit à la pleine indemnité de remplacement de revenu, la rente d’invalidité pourrait être versée le mois suivant celui où cette indemnité a cessé.

Plusieurs professionnelles de la santé, notamment des infirmières en oncologie et des travailleuses sociales, nous ont contactés à ce sujet pour déplorer le fait que plusieurs de leurs patients décèdent avant de recevoir la rente. Le seul moyen qu’elles ont pour souligner l’urgence de ces cas auprès du Régime de rentes du Québec est d’écrire en lettres majuscules sur le formulaire.

Traiter plus rapidement les demandes des personnes atteintes d’un cancer en phase terminale afin qu’elles puissent recevoir, en toute dignité, une rente dans leur fin de vie et réduire ainsi le stress financier lié à la maladie est une mesure qui ne nécessite pas de budget additionnel. Tous les Québécois qui cotisent au Régime de rentes du Québec devraient être en mesure d’y avoir accès et de profiter de cette somme d’argent lorsqu’ils sont confrontés à une invalidité grave et permanente. Le délai de traitement pour les personnes atteintes d’un cancer de stade 4 pourrait s’inspirer de celui de l’aide sociale, qui est d’environ deux semaines. Cette recommandation appuie l’objectif de Retraite Québec d’offrir des services simplifiés et personnalisés, tel que l’indique son plan stratégique 2019-2023.



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :

De diminuer à deux semaines le délai de traitement de la rente d'invalidité pour les personnes atteintes d'un cancer de stade 4 (métastatique) afin qu'elles puissent recevoir cette rente avant leur décès.



Références bibliographiques :

PARTIE A – Protéger les jeunes des produits du tabac et des cigarettes électroniques

Banque mondiale, « Taxing Tobacco: A Win-Win for Public Health Outcomes and Mobilizing Domestic Resources », mars 2018. Disponible en ligne : <https://www.worldbank.org/en/topic/tobacco/brief/taxing-tobacco-a-win-win-for-public-health-outcomes-mobilizing-domestic-resources> (consulté en janvier 2021).

Banque mondiale, « E-Cigarettes: Use and Taxation », WBG Global Tobacco Control Program, Washington (D.C.), 2019.

Comité consultatif des statistiques canadiennes sur le cancer, *Statistiques canadiennes sur le cancer 2019*, Toronto, Société canadienne du cancer/Statistique Canada/Agence de la santé publique du Canada, 2019.

Disponible en ligne :

<https://www.cancer.ca/~media/cancer.ca/CW/cancer%20information/cancer%20101/Canadian%20cancer%20statistics/Canadian-Cancer-Statistics-2019-FR.pdf?la=fr-CA> (consulté en janvier 2021).

COMPASS Study. Disponible en ligne :

http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2019/DOCU_19_11_00_Compass_Vaping_Brochure.pdf?lbisphreq=1 (consulté en janvier 2021).

Fataar, F. et D. Hammond, « The Prevalence of Vaping and Smoking as Modes of Delivery for Nicotine and Cannabis among Youth in Canada, England and the United States », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 16, 21, 2019.

Organisation mondiale de la Santé, « WHO Report on the Global Tobacco Epidemic, 2015: Raising Taxes on Tobacco », Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2015. Disponible en ligne :

http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/178574/1/9789240694606_eng.pdf?ua=1&ua=1 (consulté en janvier 2021).

Stoklosa, M., J. Drope et F.J. Chaloupka, « Prices and E-Cigarette Demand: Evidence From the European Union », *Nicotine & Tobacco Research*, 18, 10, 2016.

Utah Department of Health, « E-Cigarette Taxation in Utah. A Description of Options », White Paper, mai 2017. Disponible en ligne :

http://www.tacenters.emory.edu/documents/netconference_docs/SE2018/0426218_ECigarette%20Taxation%20in%20Utah_Webinar.pdf (consulté en janvier 2021).



Zare, S., M. Nemati et Y. Zheng, « A Systematic Review of Consumer Preference for E-Cigarette Attributes: Flavor, Nicotine Strength, and Type », *PLoS One*, 13, 3, 2018.
Disponible en ligne :
<https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0194145> (consulté en janvier 2021).

PARTIE B – Veiller sur les personnes atteintes d’un cancer en phase terminale

Comité consultatif des statistiques canadiennes sur le cancer, *Statistiques canadiennes sur le cancer 2019*, Toronto, Société canadienne du cancer/Statistique Canada/Agence de la santé publique du Canada, 2019. Disponible en ligne :
<https://www.cancer.ca/~media/cancer.ca/CW/cancer%20information/cancer%20101/Canadian%20cancer%20statistics/Canadian-Cancer-Statistics-2019-FR.pdf?la=fr-CA> (consulté en janvier 2021).